



GARDERIES ECOLE MATERNELLE

REGLEMENT RENTREE 2021 - 2022
--

I – ORGANISATION

Ce service municipal a pour but d'assurer les garderies de l'école Maternelle Ludovic Massé durant les **JOURS SCOLAIRES** :

- de 7h30 à 8h40 L'accueil des enfants s'effectuera de 7h30 à 8h40 (**impératif**). **Aucun enfant ne sera accueilli à la garderie après 8h40.**
- de 12h00 à 12h30 pour les parents qui travaillent et qui souhaitent récupérer leur enfant afin de le faire déjeuner à leur domicile.
- à 13h30 (précise) pour les parents ne pouvant raccompagner leur enfant à l'ouverture de l'école (**sur dérogation uniquement par courrier motivé**)
- de 17h00 à 17h15 pour les parents qui travaillent et qui rencontrent des difficultés avec les horaires d'accueil prévus par l'Education Nationale
- de 17h00 à 18h30 Garderie payante. Les enfants seront acceptés en fonction des capacités d'accueil.

II – TARIFS

Les garderies suivantes sont **gratuites** :

- de 7h30 à 8h40
- de 12h00 à 12h30
- à partir de 13h30
- de 17h00 à 17h15

GARDERIE de 17h00 à 18h30 payante

1. **Pour les enfants fréquentant la garderie en semaine complète :**
 - La participation forfaitaire familiale est fixée à **13.97 €** par mois et par enfant (par délibération du conseil municipal)
 - si durant le mois civil la période de congés scolaires est supérieure à 8 jours, la participation du mois sera fixée à 50 % soit **6.99 €**
 - la participation sera réduite également de 50 %, pour absence supérieure à 8 jours consécutifs pour cause de maladie (**joindre certificat médical**).
2. **Pour les enfants fréquentant la garderie 2 jours définis par semaine :**
 - La participation familiale est fixée à **6.99 €** par mois et par enfant (par délibération du conseil municipal)
 - Aucune déduction possible des absences (maladie, congés scolaires ou autres)
3. **Gratuité à partir du troisième enfant inscrit en garderie maternelle.**

III - PAIEMENT

Le paiement s'effectuera mensuellement et d'avance auprès du régisseur de recettes, service comptabilité, boulevard de Clairfont, avant le 10 de chaque mois.

Les modes de paiement sont les suivants :

- Prélèvement automatique
- Virement bancaire
- CESU

Dans le contexte sanitaire actuel très exceptionnel, la commune souhaite minimiser les contacts physiques ainsi que les déplacements en mairie qui peuvent être évités ; c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir privilégier ces modes de paiement.

Tout mois commencé est dû.

IV – INSCRIPTION

Ne seront acceptés que les enfants dont le dossier sera complet : la fiche d'inscription renseignée, signée des parents et enregistrée par le service.

Les parents devront être à jour de tout règlement.

L'inscription des enfants de manière occasionnelle ne sera autorisée que pour le minimum d'un mois.

V – RESILIATION

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours, avec possibilité de résiliation chaque mois. En cas d'arrêt définitif, les parents sont tenus de prévenir les services municipaux.

VI – DISCIPLINE

En cas d'indiscipline, un avertissement sera adressé par courrier aux parents. Au second avertissement, l'inscription sera résiliée pour l'année scolaire.

- La garderie de Midi se termine à 12h30. Les enfants doivent être **impérativement récupérés pour 12h30.**
- La garderie du soir se termine à 18h30. Les enfants doivent être **impérativement récupérés pour 18h30.**

Tout abus de dépassement d'horaire entraînera la résiliation de l'inscription pour l'année scolaire.

Le défaut de paiement entraînera la résiliation automatique de l'inscription.

VII – SANTE

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du directeur de l'établissement scolaire, qui prendra contact avec le médecin scolaire. Ces enfants peuvent être accueillis dans la mesure où leur problème de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Le PAI comprend le certificat médical dressé par le docteur, le traitement médicamenteux de l'enfant, le protocole d'intervention en cas d'urgence ainsi que les réunions de concertation prévues en cas d'évolution pour adaptation aux besoins de l'enfant.

Le PAI doit être signé avec la famille, le médecin et un représentant de la Ville.

En l'absence de PAI, la ville se réserve le droit de ne pas prendre l'enfant en charge le temps que la famille engage les démarches nécessaires.



Fait à Toulouges, le 12 juillet 2021.
Adjointe Déléguée à l'éducation,

Stéphanie GOMEZ.